



Althen-des-Paluds, le 22 Septembre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Du 21 Septembre 2021

La séance publique est ouverte à 18H30

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Le vingt- et-un septembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du 15 septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en séance publique, à la salle des Fêtes René Tramier, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoint, Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Valérie BRIES, Mme Anne CARBONNEL, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Yvan CAPO, Mme Marie-France FARINES, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, Mr Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents avant donné pouvoir :

Gordon CRONNE a donné procuration à Arlette GARFAGNINI

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Absents excusés : Yves-Michel ALLENET - Sandrine CHASTEL – Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux élus d'observer une minute de silence suite à la disparition de M. Albert ARCHIAS, qui a fait partie du Conseil Municipal il y a quelques années.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter la question n°9 à l'ordre du jour du conseil municipal.

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Décisions du Maire :

N°23/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'antienne forge – Lot n°2 – Revêtement de façades

N°24/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne forge – Lot n°3 – Charpente couverture

N°25/2021 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne forge – Lot n°4 – Menuiseries extérieures

N°27/2021 : Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne forge – Lot n°9 - Electricité

N°28/2021 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 100.000€.

N°29/2021 : Décision qui annule et remplace la décision n°22/2021 du 02/08/2021 - Signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne forge – Lot n°1 – Démolition/gros œuvre
N°30/2021 – Décision qui annule et remplace la décision n°26/2021 - Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de restructuration de l'ancienne forge – Lot n°8 – Peinture

Approbation du Conseil Municipal du 29 Juillet 2021

VOTE A L'UNANIMITE – 19 voix pour

Délibération n°1 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Rapporteur : Fabienne HENRY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif Fonds de Solidarité pour Le Logement (FSL), est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le PDALHPD, renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes logement dont la vocation est de participer à la mise en œuvre d'une politique de logement en direction des publics défavorisés.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social liées au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2020, les aides pour la commune se sont élevées à un montant de 2.574,68 € pour 5 bénéficiaires. Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant de la participation de la commune pour 2021 serait de 1.205,99 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2021.

M. CAPO demande si cette aide a baissé par rapport à 2020. M. le Maire lui répond que non. La somme de 2.574€ correspond à l'aide versée par le Département à 5 bénéficiaires de la commune, comme précisé ci-dessus. Il informe que nous ne connaissons pas le montant de la participation à l'avance puisque c'est le Département qui la fixe.

17 voix pour – 2 abstentions (M. CAPO – Mme BRIES)

Arrivée de Mme Anne CARBONNEL à 18H50.

Délibération n°2 : Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Rapporteur : Jean-Michel BENALI :

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département (404.000 €), ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales (5.000 €) et la Mutualité Sociale Agricole (3.000 €).

En 2020, le montant total des dotations allouées dans ce cadre, par les communes ou groupements de communes, s'est élevé à 28.673,35 €.

Pour la commune d'Althen-des-Paluds, 1 jeune a été concerné et a été aidé pour un montant total de 75,00 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Althen-des-Paluds abonde le Fonds d'Aide aux Jeunes selon le barème proposé par le Conseil Départemental, à savoir : 0,10 € par habitant. Le montant total serait donc de 0,10x2906 soit 290,60 € pour l'année 2021.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°3 : Décision modificative n°1 au budget commune 2021 - Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Il s'agit de modifier le budget 2021 de la commune afin de prévoir des crédits à l'article 673 « titres annulés », pour pouvoir comptabiliser des annulations de titres de 2020, et également de prévoir des crédits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », pour pouvoir comptabiliser les impayés.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

Fonctionnement

6541-65	créances admises en non-valeur	+ 2 000€
673-67	Charges exceptionnelles titres annulés	+ 2 000€
022	dépenses imprévues	- 4 000€

La présente décision modificative équilibre les dépenses la section de fonctionnement du budget 2021 de la commune.

18 voix pour – 2 contre (M. CAPO – Mme BRIES)

Délibération n°4 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (1383 du Code Général des Impôts).

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40 % pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + l'ancienne part départementale). L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération, sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La commune avait adopté la suppression de cette exonération par délibération le 25 septembre 2003.

L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aurait pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100 % à partir de 2022.

Monsieur le Maire précise que les pertes de ressources des collectivités liées à l'exonération deux ans de TFPB ne sont pas compensées par l'Etat.

Aussi, il est proposé au conseil de limiter l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 40 %.

19 voix pour – 1 abstention (M. CAPO)

Délibération n°5 : Adoption du règlement intérieur de la salle municipale La Forge – Espace Bernard Le Meur - Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de la salle municipale « La Forge – Espace Bernard Le Meur », vont bientôt être achevés et que cette dernière va très prochainement être mise à la disposition des associations althénoises qui le souhaitent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation de la salle tel que présenté.

M. CAPO demande quand est ce que les travaux seront achevés. Monsieur le Maire indique que ces derniers seront finis incessamment sous peu et que nous sommes dans l'attente de recevoir les extincteurs et qu'il convient de reprendre le fixateur sur le mur en pierre à l'intérieur de la salle. Il souhaite son ouverture pour la 2^{ème} quinzaine d'octobre.

M. CAPO demande si une date pour la commission de sécurité pour l'ouverture a été fixée. M. MOSSÉ lui indique que la salle est classée en catégorie 5 (environ 50 m² pour 40 personnes) et que le SDIS lui a donc précisé qu'aucune commission de sécurité n'était nécessaire pour l'ouverture

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°6 : Renouvellement du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose :

- Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation
- Que la commune, par délibération du 28 février 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune d'Althen-des-Paluds de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte de collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Caractéristiques du contrat :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet le 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Garantie des taux :

* CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) 3 ans

* CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) 2 ans

* IRCANTEC 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Pour les collectivités de plus de 30 agents : AGENTS CNRACL - Choix de la formule 2 :

- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée – Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maternité / adoption
 - Maladie ordinaire – Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 5,73 %

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES comme ci-dessus indiqué et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

M. MOSSÉ précise qu'il s'agit du même assureur que nous avons aujourd'hui.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°7 : Mise en place du dispositif de signalement – Autorisation à Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique - Rapporteur : François BERTOLLIN :

Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 4 du décret n°2020-256, les employeurs territoriaux de Vaucluse peuvent confier cette mission au CDG84, après information du CT ou CHSCT compétent.

Les situations concernées :

- Les violences : ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité envers les individus, sur leur personne ou leurs biens, volontairement ou involontairement,
- Le harcèlement sexuel : faire subir à une personne non consentante des comportements ou propos à connotation sexuelle ou faire subir des pressions en vue d'obtenir des faveurs sexuelles,
- Le harcèlement moral au travail : agissements répétés (gestes, paroles, attitudes) ou acte d'harcèlement moral discriminatoire, pouvant porter atteinte aux droits de l'agent et à sa dignité, ou altérer sa santé physique ou mentale,
- Les discriminations : traitement moins favorable accordé à une personne, fondé sur un critère prohibé par la loi (sexe, âge, handicap...), dans un domaine déterminé par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

Les personnes pouvant effectuer un signalement :

- Tout agent ou personne bénéficiaire qui s'estime victime de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que par les personnes témoins des actes concernés,
- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée,
- Les élèves ou étudiants en stage,
- Les personnels ayant quitté les services depuis moins de 6 mois,
- Les candidats au recrutement dont la procédure a pris fin depuis 3 mois maximum.

Les étapes du dispositif :

- 1- Recueil du signalement transmis par mail ou courrier,
- 2- Etude de recevabilité,

- 3- Procédure d'orientation pour accompagnement et soutien,
- 4- Procédure d'orientation vers l'autorité territoriale.

Au regard de l'intérêt majeur de ce dispositif et de l'axe 4 du Plan d'actions égalité professionnelle hommes femmes approuvé par délibération n°DE/44/4.1/28.06.2021-9 portant sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, il s'avère indispensable que la commune d'Althen-des-Paluds confie cette mission au Centre de Gestion de Vaucluse par le biais d'une convention d'adhésion.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la signature d'une convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, telle qu'elle est définie et présentée.

Il est donc demandé au conseil d'adopter la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

Délibération n°8 : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs - Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement de la restauration scolaire et du centre de loisirs, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse peut participer au financement des travaux pour la partie « centre de loisirs ».

Aussi, il demande au conseil l'autorisation de demander une subvention exceptionnelle à la CAF dans le cadre de ces travaux dont le montant sera défini par la CAF de Vaucluse.

VOTE A L'UNANIMITE – 20 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°9 : Versement d'une subvention au Comité des Fêtes - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la pandémie de la COVID 19, le Comité des Fêtes n'avait pas demandé le versement de la subvention annuelle.

La situation étant favorable au déroulement des manifestations, le Comité des Fêtes a demandé le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2021.

M. CAPO demande si ces 20.000 € vont servir à financer les prochaines manifestations. M. le Maire lui répond qu'en effet, cette subvention servira pour l'organisation de Halloween et du Marché de Noël.

Mme VOILLEMONT, Présidente et M. TONNAIRE vice-trésorier du Comité des Fêtes, n'ont pas pris part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour

- ERILIA : Rapport d'activités 2020
- AURAV : Rapport d'activités 2020
- CNFPT : Rapport d'activités 2020
- SMBS : Rapport d'activités 2020
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera en congés du 27/09 au 06/10/2021
- Point sur la journée World CleanUp du 18 septembre : M. CARLES fait un retour sur la journée. Il indique que ce fut une belle journée et que les participants furent nombreux et de tout âge. Des jeunes de l'accueil jeunes et 2 maîtresses de l'école maternelle ont également participé. M. le Maire indique que le quartier derrière et autour de la salle des fêtes était assez propre et que c'est au Pont Naquet qu'il y a eu le plus de déchets. M. CARLES précise que le but de ces journées est de sensibiliser les citoyens en faveur de l'environnement. M. le Maire remercie M. CARLES pour son investissement et est très satisfait d'avoir vu tous ces enfants participer à cette journée. M. CAPO propose de prévoir d'autres journées du même type car il est dommage de rester que sur une seule journée. M. CARLES indique la difficulté à faire adhérer les gens sur plusieurs dates.

- M. le Maire rappelle qu'il existe 3 journées sur la commune : 1 journée patrimoine/commune et 2 journées par l'Association Les Sorgues Vertes. M. MOSSÉ indique que certains administrés ont indiqué que toutes les associations de la commune n'étaient pas présentes et que ce serait bien qu'elles se mobilisent aussi.
- Info sur le salon des santonniers qui aura lieu les 16 et 17 octobre à la salle des fêtes. Mme RICHARD informe l'assemblée du prochain Salon des Santonniers et Créchistes. L'organisateur est un jeune homme de 19 ans, Marius, althénois. M. le Maire précise que cette manifestation sera soumise au pass sanitaire.
- Réunions du conseil municipal, horaire et lieu. Monsieur le Maire propose de décaler les prochaines séances du conseil municipal à 18h45 afin de permettre à celles et ceux qui travaillent d'arriver à l'heure et précise qu'il n'est pas favorable à reprendre les réunions en Mairie pour les raisons sanitaires. Il étudie la possibilité d'organiser les futures réunions dans la salle municipale La Forge – Espace Bernard LE MEUR.
- Reprise des activités de l'Association Automne Coloré. Il indique à l'assemblée qu'il a demandé aux membres de l'association d'appeler les thés dansants « Les Thés de Mireille » à la mémoire de Mireille LEONARD qui fut l'instigatrice de cette manifestation en 2014.

M. CAPO demande des explications sur les travaux qui ont commencés sur un terrain situé à côté de la chocolaterie CASTELAIN. Monsieur le Maire lui indique que ce terrain se trouve sur la commune d'Althen et que le propriétaire est la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Plusieurs projets avaient été proposés pour ce terrain, notamment pour la future caserne des sapeurs-pompiers. Cela avait été refusé par le SDIS pour cause d'inondabilité. Puis la question du recyclage des déchets verts des 5 communes s'est posée. La Communauté a donc déposé une déclaration préalable qui a été accordé et précise que le budget est de 250.000 € avec une subvention à hauteur de 80 %. Le terrain sera clôturé et protégé par une haie d'arbres.

M. CAPO demande si le PLU autorise la mise en place d'une dalle. M. le Maire lui répond que la Communauté a obtenu les autorisations des services d'urbanisme pour l'aménagement, celle de la Préfecture et de la DREAL. M. CAPO demande qui aura accès à ce terrain. M. le Maire lui répond que comme il vient de le dire, seuls les services techniques des communes de la Communauté de Communes seront autorisés à y accéder. Il rappelle qu'il souhaite mettre en place pour les particuliers des bennes pour les déchets verts, mais que cela représente un budget d'investissement de 3.000 € par benne et qu'il craint qu'elles servent à autre chose qu'au dépôt de déchets verts.

M. MOSSÉ explique que la Communauté a souhaité aménager ce terrain afin de laisser plus de place aux particuliers dans les déchetteries de Pernes et Sorgues. Il rappelle que le brûlage est interdit. Les déchets verts des 5 communes seront donc déposés dans ce nouveau site.

M. le Maire rappelle qu'une note de synthèse relatant les travaux de la conférence des maires de la communauté est désormais adressée aux élus de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.

Le Maire,

Michel TERRISSI

